

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le sept juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoir : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Sandie LEBIGUE, Florian RESLOU

Absents : Alain LHERBETTE, Annie DOUARD (pouvoir à Jean-Luc HAGUET), Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Jacques CARNET

07/07/2022 - 01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022
-----------------	---

Après lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022.

07/07/2022 - 02	MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE 1.1 – Marchés publics
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du contrat de prestation de service de restauration scolaire, conformément à la délibération du 5 mai 2022.

Suite à cette consultation, trois entreprises ont présenté leur offre : API RESTAURATION, RESTORIA et ARMONYS RESTAURATION. Mr Jacques CARNET, membre de la commission d'ouverture des plis, présente les offres reçues en indiquant qu'il s'agit de trois sociétés reconnues dans le milieu de la restauration collective.

Monsieur Alain LESLÉ remarque que les propositions intègrent peu la dimension de lutte contre le gaspillage. Monsieur CARNET précise que l'entreprise RESTORIA a proposé une variante à son offre, une offre « anti-gaspi » avec mise à disposition d'une table de tri. Néanmoins cette mise à disposition est tarifée, et augmente le coût de l'offre de base de l'entreprise RESTORIA déjà élevée.

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, rappelle, de plus, qu'une table de tri n'est pour l'instant pas adaptée à la cantine scolaire puisque les élèves ne débarrassent par leurs couverts. Elle indique toutefois que cette organisation pourrait être revue pour les classes de

primaire. Dans ce cadre Monsieur Alain LESLÉ indique qu'il pourrait être opportun de se rapprocher du service déchets de Dinan Agglomération pour travailler sur ce sujet de lutte contre le gaspillage dans les cantines scolaires.

Après examen des candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'offre renégociée de l'entreprise ARMONYS RESTAURATION aux conditions tarifaires suivantes :

Frais fixes mensuels (sur 10 mois)	2 765.00 € HT
Repas enfants	2.09 € HT
Repas adultes	2.59 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'offre de l'entreprise ARMONYS RESTAURATION aux conditions tarifaires présentées ci-dessus.

07/07/2022 - 03	TARIFS CANTINE-GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 7.10 - Divers
-----------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

	TARIFS 2022/2023
Repas élèves	2.95 €
Repas adulte	5.57 €
Matin (arrivée entre 7h30 et 8h)	2.00 €
Matin (arrivée après 8h)	1.21 €
Soir (goûter compris, départ avant 17h30)	1.60 €
Soir (goûter compris, départ après 17h30)	2.05 €
Pénalité dépassement d'horaire	10 €

07/07/2022 - 04	CONSULTATION POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE 1.1 – Marchés publics
-----------------	--

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les contrats d'assurance de la commune, souscrits auprès de Groupama, suite à délibération du 13 décembre 2018, arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Afin de respecter la législation, il est nécessaire de lancer une consultation pour les missions d'assurances suivantes :

- Dommages aux biens,
- Véhicules,
- Protection juridique, responsabilité civile et protection fonctionnelle,
- Auto-missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès de plusieurs cabinets d'assurances, selon une procédure adaptée.

07/07/2022 - 05	SITE DE L'ANCIENNE FORGE : MISSION DE GÉOMÈTRE 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de l'ancienne forge et la répartition des travaux et bâtiments entre la commune et le bailleur social HLM LA RANCE.

En amont de la phase opérationnelle, il est nécessaire de procéder aux levés topographiques des bâtiments et des terrains. A cet effet, le bailleur social HLM LA RANCE a passé commande auprès du géomètre QUARTA qui réalisera les levés des commerces, des logements et des espaces extérieurs.

HLM LA RANCE propose à la commune d'Yvignac-la-Tour de grouper cette commande, les bâtiments étant inclus dans la même emprise. HLM LA RANCE propose une participation communale à hauteur de 1/6^{ème} de la mission soit 855.79 € HT sur 5 134.71 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du bailleur social HLM LA RANCE pour un groupement de commande auprès du géomètre QUARTA
- **VALIDE** la participation financière de la commune à hauteur de 1/6^{ème} de la commande soit 855.79 € HT.

07/07/2022 - 06	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIÉE 7.1 – Décisions budgétaires
------------------------	--

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans

la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Yvignac-la-Tour :

- Budget Principal,
- Budget annexe restaurant,
- Budget annexe boulangerie,
- Budget annexe lotissement de la Croix.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité d'opter pour la M57 simplifiée.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Yvignac-la-Tour de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 simplifiée :
 - Budget principal
 - Budget annexe restaurant
 - Budget annexe boulangerie
 - Budget annexe lotissement de la Croix
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07/07/2022 - 07	CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL
-----------------	--

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°31/03/2022-03 en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération n°24/07/17 relative au régime indemnitaire adoptée le 24 juillet 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 382. Elle prendra en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°24/07/17 relative au régime indemnitaire adoptée le 24 juillet 2017 est applicable.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2022 :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DURÉE DE TRAVAIL
1	Rédacteur territorial	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 32 h
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 17h30
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet : 28h
EFFECTIF	EMPLOI NON PERMANENT	DURÉE DE TRAVAIL
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet : 24h

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2022**

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

07/07/2022 - 08	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET RESTAURANT : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 7.1 – Décisions budgétaires
-----------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative suivante au budget général :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84168 : Autres emplois d'insertion	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 337.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 337.58 €	0.00 €	0.00 €
D-8521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	8 337.58 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 335.58 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 337.58 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 337.58 €
Total Général		1 337.58 €		1 337.58 €

- ADOPTE la décision modificative suivante au budget restaurant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-616221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

07/07/2022-09

DÉCLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE

3.2 – Aliénations

Par délibération en date du 28 octobre 2019, n°28/10/2019-03, le Conseil Municipal d'Yvignac-la-Tour a donné son accord pour la cession à Mr et Mme CRESPO d'une portion de voie communale incluse dans leurs propriétés au Bas-Pouha pour un montant de 1€ le m², tous les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des demandeurs.

Avant de procéder à la signature de l'acte, il est nécessaire de déclasser cette portion de voirie communale.

Conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Afin de régulariser cette cession, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du principe de l'aliénation au profit de Mr et Mme CRESPO au prix de 1€ le m² suivant la délibération du 28 octobre 2019.
- **SE PRONONCE** pour le déclassement et la cession définitive de cette portion de voirie communale.

07/07/2022-10

**PSYCHOLOGUE SCOLAIRE : RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES
POUR L'ANNÉE 2021/2022**

7.10 – Divers

Conformément à la décision de carte scolaire soumise au CDEN par Monsieur l'inspecteur d'académie, le poste de psychologue scolaire est implanté au groupe scolaire Annaïk Le Léard à Yvignac-la-Tour depuis septembre 2011.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais occasionnés par ce poste sont répartis entre les 12 communes concernées : Broons, Caulnes, Jugon-les-Lacs – Commune nouvelle, Languédias, Lanrelas, Mégrit, Plénée-Jugon, Sévignac, Trébédan, Trédias, Trémour et Yvignac-la-Tour, en fonction de la population totale au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement engagées pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèvent à 1287.31 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière pour l'année 2021-2022 soit 0.075 € par habitant.

07/07/2022 - 11

LOCAL 2 RUE MATHURIN MONIER :
PROTOCOLE DE RÉSILIATION DU BAIL ENTRE LA COMMUNE
D'YVIGNAC-LA-TOUR ET LOCAPOSTE
3.3 – Locations

Aux termes d'un acte sous seing privé, la Commune d'Yvignac-la-Tour a consenti à la société LOCAPOSTE un bail ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012 et portant sur les locaux sis 2 rue Mathurin Monier 22350 Yvignac-la-Tour.

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du bureau de poste en relais poste, il est convenu d'un commun accord entre le bailleur et le preneur que le bail sera résilié à la date du 19 juillet 2022.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'issue duquel les clés seront remises au bailleur. Tout objet se trouvant dans les locaux à la remise des clés sera cédé gratuitement à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation du bail entre la commune d'Yvignac-la-Tour et Locaposte, dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au titre de ses délégations :

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise KEL Maçonnerie pour la réparation d'un mur de clôture de l'école et le rejointoiement de la façade du restaurant les templiers pour un montant de 883.48 € HT
- Signature d'une révision de devis (+ 600 € HT) avec l'entreprise D'ARDOISE ET ZINC pour la rénovation de la partie avant de la couverture du restaurant portant le montant total du devis à 4 779.27 € HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise DENIEL ET FILS pour l'ajout d'un chauffage aérotherme dans la cantine scolaire, pour un montant de 2 337.55 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie au premier semestre 2022. Le droit de préemption n'a pas été utilisé pour la vente de ces biens.

- **Démoussage de l'église**

Suite à la visite de l'ABF un devis a été sollicité pour le démoussage de l'église auprès de l'entreprise R'NET BATIMENT.

Ce devis s'élève à 7 527.30 € HT soit 8 280.03 € TTC. Monsieur LESLÉ indique que d'autres devis vont être sollicités afin d'étudier la possibilité de prévoir ces travaux sur le prochain exercice budgétaire.

- **Rentrée scolaire 2022/2023**

Madame LAFFICHER LE FLOHIC indique que les effectifs attendus pour la rentrée scolaire 2022/2023 sont équivalents à ceux de l'année écoulée soit environ 85 élèves.

- **Dinan Agglomération : opération de diagnostic des logements vacants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération souhaite accompagner les propriétaires de logements, identifiés comme vacants, vers un projet de rénovation, de mise en location ou de vente.

A cet effet, il sera proposé à des propriétaires de logements vacants de longue date, situés en centre-bourg, la réalisation d'un diagnostic par un architecte et un bureau d'étude thermique, financé intégralement par Dinan Agglomération.

Dans un premier temps cette expérimentation est proposée pour vingt diagnostics. Des critères de sélection seront établis par Dinan Agglomération (durée de la vacance, localisation du logement...).

- **Festivités estivales :**

9 juillet : Fête des pompiers et feu d'artifice à l'étang de Kerneuf

10 juillet : Représentation d'Yvignac-la-Tour aux joutes nautiques de Dinan

13 juillet : Pot de l'amitié offert par la municipalité pour l'accueil des allemands d'Ivenack (jumelage)

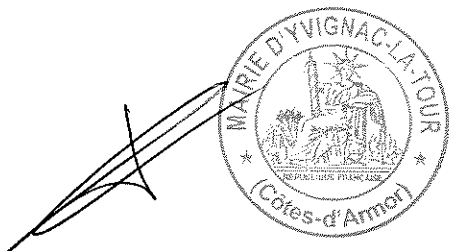
15 août : Vide-greniers organisé par le comité de jumelage – Place des Terres-Neuves

18 août : Renc'Arts – Représentation de théâtre à l'étang de Kerneuf à partir de 16h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

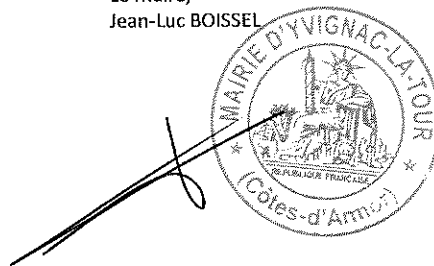
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR' and '(Côtes-d'Armor)'. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le **12/07/2022**

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE D'YVIGNAC-LA-TOUR' and '(Côtes-d'Armor)'. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.